

SAS ABCrémat

Siren 909 626 624

270 bis chemin de Crémat

06200 NICE

Nice le 18.02.2025,

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 15/07/2023 à 18 heures, sont présents au siège :

- Mme Eve BLANC-KARSENTI (représentant 50% des parts sociales) et
- Mr Christophe BLANC (représentant 50% des parts sociales), afin de participer à une assemblée générale ordinaire.
-

L'assemblée est présidée par Madame Eve BLANC-KARSENTI, gérante de la SAS ABCrémat.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée
- Les statuts de la société
- Les comptes annuels (bilan actif/passif, compte de résultats et annexes) de l'exercice de l'année 2022
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'année 2022
- Le texte de la résolution proposée.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2022** et leur approbation.
- Affectation des résultats.
- Proposition de poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital

Madame la Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Ont été discutées les questions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes de l'exercice clos au **31/12/2022** présenté par la gérance, avec un déficit net exercice de 13239 euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

Proposition d'affectation du résultat

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le **31 décembre 2022** les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et affecte les résultats en report à nouveau.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

Proposition de poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le déficit de 12239€, approuve la proposition de poursuite d'activité malgré un actif net inférieur à la moitié du capital.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30 minutes. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Eve BLANC- KARSENTI



Christophe BLANC

